

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 FEVRIER 2004

SOMMAIRE

I – AFFAIRES FINANCIERES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2004 du budget Principal et du budget Aménagement ;
2. Cotisation 2004 - C.O.S. des agents des services publics de Compiègne ;
3. Cotisation 2004 – O.C.I.D.O. ;
4. Cotisation 2004 - Mission Locale pour l'Emploi ;
5. Cotisation 2004 – Plate Forme Initiative Locale Oise Est (PFIL) ;
6. Cotisation 2004 – Club des Villes Cyclables ;
7. Cotisation 2004 – Cyclo Trans Europe ;
8. Cotisation 2004 – Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise ;
9. Cotisation 2004 – Oise la Vallée ;
10. Renouvellement d'adhésion avec l'Union des Maires de l'Oise pour l'année 2004 ;
11. Adhésion 2004 au C.A.U.E. de l'Oise ;
12. Renouvellement d'adhésion à l'A.D.C.F. pour l'année 2004.

II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

1. Groupe de travail « zones commerciales » - lancement d'une étude de requalification et sur la circulation ;
2. Etude diagnostic et évaluation des besoins des gens du voyage sédentarisés sur l'aire d'accueil de JAUX ;
3. JAUX / VENETTE : protocole d'accord pour résiliation des baux BISSEUX.

III – ASSAINISSEMENT

1. Assainissement rue Robida : choix du titulaire pour le marché de travaux.

IV – ENVIRONNEMENT

1. Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau – approbation du plan de financement.

V – TRANSPORTS

1. Avenant n° 8 au marché des Transports Urbains Compiègnois (T.U.C.) : prolongation du marché initial jusqu'au 13 juillet 2005 ;
2. Modification des tarifs préfectoraux pour le paiement des courses réalisées par les taxis : incidence sur ALLOTIC

VI – ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif.

VII – Question(s) DIVERSE(S)

1. Convention de mise à disposition d'un agent administratif avec l'association ABC : conclusion d'un avenant.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2004 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET AMENAGEMENT

La loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République prévoit que les Groupements de Communes, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent tenir en séance plénière "un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci".

Un tel débat, qui permet d'associer l'ensemble du conseil à la préparation des choix budgétaires, n'a cependant pas pour objectif d'arrêter le budget 2004 mais de dégager les grandes tendances budgétaires susceptibles d'être consacrées aux investissements à réaliser au cours de ce nouvel exercice.

Le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Primitif 2004 des budgets annexes (Assainissement, Service des eaux, Résidence pour Personnes Agées, Transport, et Déchets Ménagers) lors de sa séance du 18 décembre 2003.

La C.C.R.C. est confrontée d'une part à la stagnation de sa ressource fiscale (compte tenu de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle) et d'autre part à des besoins substantiels dus en particulier au financement d'importantes infrastructures.

Au regard de ces informations, les grandes réalisations pour l'année 2004 sont les suivantes :

- les investissements, créateurs d'emplois et de richesse, pour l'ensemble de l'agglomération, notamment le démarrage du nouveau parc d'activités du Bois de Plaisance ;
- les principaux projets en matière d'infrastructures routières (rocade Nord-Est et 3^{ème} pont) ;
- les efforts que nous impose le contrat Etat/Région pour l'UTC (université du 3^{ème} millénaire), élément essentiel de l'image de marque attractive de nos communes ;
- Les premiers travaux pour réaliser les mesures compensatoires exigés par le P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) pour poursuivre notre politique d'implantation d'entreprises sur les parcs d'activités existants.

Le débat d'orientations budgétaires qui vous est présenté concerne donc :

- le budget principal
- le budget aménagement

Il convient de dégager les grandes orientations qui devront être ensuite précisées et détaillées lors de la séance du 30 mars où seront présentés les Budgets Primitifs 2004.

LE BUDGET PRINCIPAL

La masse budgétaire du budget Principal est évaluée pour 2004 à 23,5 M€, qui se répartissent comme suit :

- section d'investissement : 9,5 M€
- section de fonctionnement: 14,0 M€, dont 5 M€, consacrés en fait aux investissements (fonds de concours et paiement des intérêts sur emprunts destinés aux investissements).

Compte tenu du remboursement du capital de la dette de 3 M€ (destiné à couvrir nos programmes d'équipement passés) les investissements de 2004 devraient représenter environ 6,5 M€ (total de la section d'investissement, moins le remboursement du capital de la dette).

Ces dépenses d'équipement seront financées par le virement de la section de fonctionnement, le remboursement de la T.V.A. dans le cadre du F.C.T.V.A., les subventions et les emprunts nouveaux à long terme.

Élaborer un programme d'investissement, c'est conjuguer des choix à long terme, continuer les opérations déjà décidées et programmées sur plusieurs années et prendre en compte les nouveaux besoins nés de l'évolution démographique des communes et donc de la création de nouvelles zones d'habitation.

LES DÉPENSES

La liste des équipements à financer devra encore être précisée mais elle devra bien-sûr tenir compte des décisions prises au cours de l'exercice précédent, notamment en matière d'équipements publics, et dont les réalisations seront entreprises dès cette année.

1 - Administration générale

L'année 2004 verra la fin des travaux des locaux actuellement en cours d'aménagement et des principales dépenses de matériels et mobiliers (photocopieurs, véhicule complémentaire, informatique...).

2 - Service Incendie

Suite à la départementalisation des services de secours et d'incendie, la Communauté de Communes prévoit pour l'année 2004 des dépenses d'investissement consacrées aux C.P.I. non intégrés.

3 - Secteur sportif

Les équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes qui seront complétés ou démarrés en 2004 sont :

Etude pour le golf du bois de plaisance

Terrain d'entraînement de football sur la Prairie

Bicross à Clairoix

Gymnase de Clairoix (étude de définition et démarrage des travaux)

4 – Grandes infrastructures

Conformément aux souhaits exprimés par le Conseil Communautaire, la Communauté de Communes participera à deux opérations d'infrastructures routières à savoir :

Rocade Nord-Est :

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne s'acquittera d'un fonds de concours pour cet équipement qui devra assurer la continuité de la Rocade Nord/Ouest (2004-2008).

Pour l'année 2004, les dépenses correspondent aux études et acquisitions foncières.

3^{ème} pont urbain :

Les dépenses de l'année 2004 correspondent principalement à la conduite d'opération aux études d'urbanisme et aux acquisitions foncières.

5 - Cadre de vie

Piste cyclable :

Pour l'année 2004, compte tenu des aides majorées que le Conseil Général a décidé pour la création et la rénovation des pistes cyclables dans le massif forestier, la Communauté de Communes de la région de Compiègne a décidé la création d'une piste cyclable du Pont de Choisy-au-Bac à la piste existante de Compiègne/Vieux Moulin en passant par le Carrefour de l'Armistice.

Carrière du Bois de Plaisance :

Le réaménagement de la décharge du Bois de Plaisance entrepris en 1998, ceci afin de respecter l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, est terminé.
L'année 2004 correspond à la remise en état de la clôture et des plantations.

Participation sécurité :

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne prévoit, soit d'apporter des fonds de concours aux communes, soit de réaliser des aménagements pour cet objet.

6 – Réserves foncières

Afin de mettre en œuvre les opérations du schéma directeur, qui a défini les secteurs d'urbanisation future en matière de parcs d'activités et de quartiers d'habitations, la Communauté de Communes constituera des réserves foncières en fonction des opportunités d'acquisitions qui se présenteront.

7 – Lutte contre les inondations

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre les inondations. La C.C.R.C. prévoit en 2004 :

- le renforcement du dispositif actuel (postes de crue)
- les études préalables à la création des bassins de sur-stockage.

8 – Aires des nomades autorisées

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé le 11 juillet 2003. Pour 2004, la C.C.R.C. prévoit une inscription budgétaire pour mettre en œuvre ce schéma. La loi nous fait obligation de le mettre en œuvre dans un délai de deux ans après la signature de ce schéma, soit avant le 11 juillet 2005.

9 – Section de fonctionnement

Comparativement à l'exercice 2003, les dépenses de fonctionnement du budget principal passeront de 13 M€ à 14 M€, soit une progression minime des prévisions.

Les mouvements d'ordre correspondants, aux dotations, aux amortissements et au virement prévisionnel à la section d'investissement représentent une masse financière d'environ 5 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à environ 9 M€ et sont les suivantes :

- * intérêts des emprunts
- * fonds de concours aux communes et autres
- * masse salariale
- * contingent incendie
- * participation budget transport
- * participation budget aménagement
- * locations immobilières et mobilières
- * entretien de la carrière du Bois de Plaisance
- * contrats d'entretien des espaces verts, éclairage public
- * études POS et divers
- * frais généraux

TOTAL

9 M€

La commission des finances souhaite approfondir la possibilité de développer le haut débit sur les communes de la C.C.R.C. et à cet égard de se rapprocher aussi du Conseil Général.

LE BUDGET AMENAGEMENT

Les dépenses réelles concernant les quartiers d'habitation ou les parcs d'activités représentent pour l'année 2004, une masse financière de **11 M€**.

Les crédits destinés à l'entretien des espaces verts et à l'éclairage public des zones d'activités sont inscrits dans le budget principal.

1 – Quartiers d'habitation

L'année 2004 verra la poursuite de l'aménagement des quartiers d'habitation en cours de réalisation tels que :

- La Prairie
- La Peupleraie
- Le domaine du Coteau
- Les Vallées

Les premiers aménagements seront réalisés cette année pour :

- l'extension du quartier d'habitation des Tambouraines à Clairoix.
- les études et les acquisitions foncières pour les futurs quartiers d'habitation (Derrière les Jardins à La Croix Saint-Ouen et zone AU de Choisy-au-Bac)

L'ensemble des quartiers d'habitation représente une masse de **2 M€** de dépenses compensées par des ventes de terrain et des subventions à hauteur de **1 M€**.

2 – Parcs d'activités

Suite à l'approbation du schéma directeur et afin de diversifier l'offre qui commence à manquer dans certains domaines, notamment celui des grands terrains à vocation industrielle, l'année 2004 devrait voir le démarrage du nouveau parc d'activités du Bois de Plaisance sur la commune de Venette.

En ce qui concerne tant les parcs d'activités déjà existants que ceux comme le Bois de Plaisance en cours de réalisation, il est nécessaire d'inscrire **7 M€** compensés par **3 M€** de ventes et de subventions à savoir :

- Parc scientifique
- ZAC de Mercières
- ZI Le Meux
- ZAC de Jaux Venette
- Zone de loisirs à Jaux
- ZA La Croix Saint-Ouen
- Parc tertiaire
- ZA Clairoix
- Bois de Plaisance

TOTAL **7 M€**

Sur ce total, pour l'année 2004, le parc d'activités du Bois de Plaisance bénéficiera de 3 M€ pour le démarrage des terrassements et celui de l'échangeur. Avant de réaliser ces travaux, il sera nécessaire de dépenser 1 M€ pour les acquisitions des terrains complémentaires.

LES RESSOURCES

Le financement des budgets est assuré principalement par :

- les cessions foncières
- les subventions
- les dotations de l'Etat
- le reversement de la taxe professionnelle au titre des zones aménagées
- l'emprunt
- la fiscalité

1 – Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement évolue en fonction de facteurs externes (moyenne de la catégorie) et pour 2004 son montant est estimé à 500 000 €

2 – Reversement de la taxe professionnelle des zones d'activités

En 2003, la Communauté de Communes de la Région de Compiègne a perçu environ 3,074 M€.

A la faveur des créations d'entreprises et des investissements réalisés par les établissements déjà implantés sur les zones d'activités, le reversement pour 2004 est évalué à 3,150 M€

3 – L'emprunt

Au titre des budgets Principal et Aménagement, le total des emprunts déjà contractés est de 30,153 M€. Cependant, l'année 2004 nécessite un effort tout particulier notamment pour lancer le programme du parc d'activités du Bois de Plaisance et il sera donc nécessaire d'emprunter en 2004 la somme de 5,900 M€.

Compte tenu du remboursement du capital prévu en 2004, le montant total de la dette sera au 31/12/04 de 32,570 M€ au lieu des 30,153 M€ en début d'année.

4 – La fiscalité

Depuis l'année 2000 (transformation en Communauté de Communes), les taux n'ont évolué que de 2%. Il faut d'ailleurs mentionner que la C.C.R.C. connaît une stagnation de sa ressource fiscale puisque son produit est resté quasiment identique de 2000 à 2003, essentiellement du fait de la suppression de la part salaire dans l'assiette de la T.P. (compensation versée aux communes)

| | |
|----------------|-------------|
| Fiscalité 2000 | 8 509 444 € |
| Fiscalité 2001 | 8 439 983 € |
| Fiscalité 2002 | 8 477 623 € |
| Fiscalité 2003 | 8 531 051 € |

De plus, la fiscalité de la C.C.R.C. représente un poids relatif assez faible compte tenu du niveau actuel de ses taux et ceci alors que la pression fiscale demeure modérée au regard des principales villes du département.

COMPARAISON TAUX 2003

| COMMUNES | TFNB | | | TFB | | | TH | | | TP | | |
|-----------|----------------|-----------|--------|----------------|-----------|-------|----------------|-----------|-------|----------------|-----------|-------|
| | TAUX COMMUNAUX | TAUX EPCI | TOTAL | TAUX COMMUNAUX | TAUX EPCI | TOTAL | TAUX COMMUNAUX | TAUX EPCI | TOTAL | TAUX COMMUNAUX | TAUX EPCI | TOTAL |
| BEAUVAIS | 57,62 | 5,86 | 63,48 | 28,88 | 4,14 | 33,02 | 13,54 | 1,83 | 15,37 | 14,82 | 2,07 | 16,89 |
| COMPIEGNE | 39,28 | 9,99 | 49,27 | 17,73 | 3,88 | 21,61 | 9,71 | 2,19 | 11,90 | 10,37 | 2,21 | 12,58 |
| CREIL | 80,54 | 32,71 | 113,25 | 20,60 | 9,28 | 29,88 | 18,83 | 5,13 | 23,96 | 14,43 | 3,75 | 18,18 |
| NOGENT | 51,34 | 32,71 | 84,05 | 26,59 | 9,28 | 35,87 | 13,90 | 5,13 | 19,03 | 15,00 | 3,75 | 18,75 |

Cependant, la C.C.R.C. doit préserver son indépendance financière sachant que d'importants programmes mentionnés ci-avant, vont peser durablement sur les exercices futurs.

De surcroît, il convient de prendre en considération des facteurs techniques :

- en 2004, la déliaison des taux demeure possible (augmentation plus élevée de la taxe professionnelle par rapport aux impôts ménage) ;
- l'annonce d'une suppression de la taxe professionnelle peut se traduire pour les collectivités locales par la perte de toute possibilité de faire évoluer le produit de cette ressource.

Compte tenu de ces différentes données, et sachant que les bases d'imposition devraient s'accroître de 2 % (dont revalorisation forfaitaire décidée par la loi de finances), il vous est proposé de faire évoluer les taux d'imposition pour 2004 comme suit :

| | TH | FB | FNB | TP |
|-------------|------|------|-------|------|
| 2003 | 2,19 | 3,88 | 9,99 | 2,21 |
| 2004 | 2,34 | 4,14 | 10,66 | 2,43 |

Par rapport à la totalité de la fiscalité perçue par les collectivités locales (ensemble des communes membres, CCRC, Département, Région) l'augmentation proposée représente une évolution moyenne de :

TH : + 0,80 %

FB : + 0,74 %

FNB : + 0,77 %

TP : + 1,07 %

Cette augmentation devrait permettre d'accroître la fiscalité (en dehors de la revalorisation des bases) d'environ 750 000 €, ce qui permet de minorer le recours à l'emprunt en 2004 et nous confère de nouvelles marges de manœuvre en matière d'endettement.

Le montant définitif du produit fiscal ne sera connu qu'après la notification des bases par le centre d'assiette fin février début mars.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2004,

Vu la loi du 6 février 1992 n° 92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et à l'issue du débat,

PREND ACTE des orientations budgétaires définies ci-dessus relatives au budget Principal et au budget Aménagement pour cette année 2004.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

2) COTISATION 2004 – C.O.S. DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS DE COMPIEGNE

Par délibération en date du 26 décembre 1996, l'Assemblée délibérante a décidé de budgétiser les primes de vacances et de fin d'année, et d'allouer au Comité des Oeuvres Sociales une subvention annuelle pour financer les opérations dans le cadre de ses compétences, notamment :

- participation aux voyages et séjours pour les agents et leurs enfants ;
- participation aux sorties culturelles et sportives ;
- prêts à taux préférentiel ;
- spectacles de Noël et distribution de jouets ;
- diverses activités.

Pour l'année 2004, cette participation est établie au taux de 0,6 % de la masse salariale et représente 7 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de cette subvention au C.O.S. et son inscription au budget 2004.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur VIAULT,

Vu la délibération du 26 décembre 1996,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de cette subvention au C.O.S. des agents des services publics de Compiègne.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65 - article 6574.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

3) COTISATION 2004 – O.C.I.D.O.

Par délibération en date du 05 mars 2001, la Communauté de Communes de la Région de Compiègne a décidé d'adhérer à l'Office de Coopération Intercommunale du Département de l'Oise (OCIDO) comprenant une cotisation et les éventuelles prestations de services qui seront facturées sur la base de 20 % du coût réel.

Il vous est proposé de renouveler notre adhésion à l'OCIDO sur la base de :

- 68 260 habitants x 0,07 € = 4 780 €

L'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne entraîne automatiquement l'adhésion de l'ensemble des communes membres qui pourront donc bénéficier du régime adhérent pour les prestations de services qu'elles auront demandées en leur nom.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur PIERRET,

Vu la délibération du 5 mars 2001,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne à l'O.C.I.D.O. pour l'année 2004, moyennant une participation financière de 4 780 €,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011 – article 6281

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

4) COTISATION 2004 – MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Lors de sa séance du 19 décembre 2000, l'assemblée délibérante a décidé de cotiser pour la mission locale pour l'emploi.

Aussi il vous est proposer :

- de participer à la mission locale pour 2004 sur la base de 0,77 € par habitant soit 55 132 € ;
- d'autoriser le versement de cette somme à la mission locale pour l'emploi.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu la délibération du 19 décembre 2000,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 55 132 € pour l'année 2004 à la mission locale pour l'emploi.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65 – article 6574.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
M. MARINI ne prend pas part au vote
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

5) COTISATION 2004 – PLATE FORME INITIATIVE LOCALE OISE EST (P.F.I.L.)

Lors de sa séance du 31 janvier 2002, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la C.C.R.C. à la PFIL.

En 2002, 7 prêts d'honneur ont été octroyés par la PFIL sur le Compiègnais pour un montant total de 51 000 € qui ont permis la création de 13 emplois.

En 2003, 13 prêts d'honneur ont été octroyés par la PFIL sur le Compiègnais pour un montant total de 94 000 € qui ont permis la création de 13 emplois.

Pour l'année 2004, il vous est proposé :

- de participer au cofinancement du budget de fonctionnement pour un montant de 0,19 €/habitant, soit un montant global de 13 606,66 € ;
- de participer au cofinancement du fond de prêts à hauteur de 0,23 €/habitant, soit un montant global de 16 471,22 €.

Compte tenu de ces informations, la participation globale de la C.C.R.C. s'élèverait à 30 077,88 €.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Madame DELIQUE,

Vu la délibération du 31 janvier 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne à la PFIL aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65 – article 6574.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

6) COTISATION 2004 – CLUB DES VILLES CYCLABLES

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne a développé l'utilisation du vélo au sein de notre agglomération en reliant de nombreuses pistes cyclables.

Afin de profiter des expériences en matière de pistes cyclables et d'assurer la promotion de ce mode de transport, notre groupement adhère au club des villes cyclables depuis 1996.

Il vous est proposé de renouveler notre adhésion pour l'année 2004 moyennant une dépense de 900 €.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne au Club des Villes Cyclables moyennant une dépense de 900 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011 - article 6281.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

7) COTISATION 2004 – CYCLO TRANS EUROPE

L'association "Cyclo trans-Europe" fondée en 1996, s'est donnée pour mission de concourir à l'établissement d'un grand axe cyclable depuis la France jusqu'en Russie. Par délibération du 6 juillet 1999, l'assemblée délibérante a autorisé l'adhésion à cette association.

Il vous est proposé de renouveler pour l'année 2004 notre adhésion à cette association moyennant une dépense de 800 €.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu la délibération du 6 juillet 1999,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne à l'Association « Cyclo Trans Europe » moyennant une dépense de 800 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 011, article 6281 du budget principal.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

8) COTISATION 2004 – SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE

Lors de sa séance du 11 janvier 2000, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.).

Dans le cadre du budget 2004, la participation serait de 14,70 € T.T.C./habitant.

Pour la Communauté de Communes de la Région de Compiègne, la participation serait de 1 053 000 € (dépenses prévues dans le budget déchets 2004 approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2003).

Bien entendu, à compter du 1^{er} juillet 2004, date prévue pour la mise en service du Centre de Valorisation Energétique, l'élimination des déchets sera prise en charge par le SMVO.

Le coût de cette prestation sera de 55 € HT / Tonne, prix sensiblement inférieur au coût actuel de mise en décharge (58 € HT / Tonne).

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu la délibération du 11 janvier 2000,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au S.M.V.O. pour l'année 2004 à hauteur de 1 053 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 65 – article 65758

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
M. MARINI ne prend pas part au vote,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

9) COTISATION 2004 – OISE LA VALLEE

Par délibération du 08 février 2000, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de notre groupement à cette Association moyennant une cotisation basée sur 0,6 € par habitant.

La cotisation 2004 est fixée à :

71 614 habitants x 0,6 € = 42 968 €, répartis à parts égales entre la Ville de Compiègne et la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

La participation à la charge de notre groupement de coopération intercommunal serait de 21 484 € pour l'année 2004.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Madame CHARLETY,

Vu la délibération du 8 février 2000,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne à l'Association « Oise la Vallée » moyennant une participation de 21 484 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011 – article 6281.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
M. MARINI ne prend pas part au vote,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

10) RENOUELEMENT D'ADHESION AVEC L'UNION DES MAIRES DE L'OISE POUR L'ANNEE 2004

Par délibération du 30 mai 2001, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne a décidé d'adhérer à l'Union des Maires de l'Oise.

Pour l'année 2004, notre cotisation serait de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Madame MALARD,

Vu la délibération du 30 mai 2001,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne à l'Union des Maires de l'Oise moyennant une participation financière de 4 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

11) ADHESION 2004 AU C.A.U.E. DE L'OISE

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Oise basé à Chantilly est un organisme départemental d'informations, de conseils, de formations, de rencontres et d'initiatives. Il est créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La cotisation de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne est évaluée pour l'ensemble des communes membres à 4 000 € et entraîne automatiquement l'adhésion de l'ensemble des communes membres au C.A.U.E.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur JEANNEROT,

Vu, l'avis favorable de la Commission Administration Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise, moyennant une cotisation de 4 000 € pour l'année 2004.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 011 Article 6218.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

I – AFFAIRES FINANCIERES

12) RENOUELEMENT D'ADHESION A L'A.D.C.F. POUR L'ANNEE 2004

Par délibération du 14 novembre 2000, l'assemblée délibérante de notre groupement a décidé d'adhérer à l'A.D.C.F.(Assemblée Des Communautés de France).

Pour l'année 2004, notre cotisation serait de 7 000 € compte tenu des règles définies par l'A.D.C.F.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu la délibération du 14 novembre 2000,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne à l'Assemblée Des Communautés de France pour l'année 2004 moyennant une participation de 7 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

1) GROUPE DE TRAVAIL « ZONES COMMERCIALES » - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE REQUALIFICATION ET SUR LA CIRCULATION

Un groupe de travail « Circulation dans les zones commerciales » a été mis en place par la CCRC récemment afin d'analyser tous les problèmes de circulation dans le secteur des zones commerciales de Jaux et de Venette. Ce groupe constitué des maires des communes de Jaux et Venette, de commerçants, de propriétaires immobiliers, de partenaires institutionnels et de la CCRC s'est réuni à deux reprises (en juin et en octobre 2003).

Une présentation des éléments concernant le trafic dans le secteur des zones commerciales a été faite lors du dernier groupe de travail. Suite à cette présentation, il est apparu nécessaire d'engager une étude globale ayant pour objectif de trouver des solutions pour améliorer les conditions de circulation interne à la zone et à ses accès et également pour le réaménagement qualitatif de ces zones commerciales. En effet, si des solutions techniques ponctuelles et limitées peuvent être imaginées rapidement, il convient de définir une réponse globale en terme d'amélioration de flux, et de requalification du site.

Une réunion du Groupe de Travail, le 22 janvier 2004, a permis l'examen d'un projet de cahier des charges de cette étude.

Un co-financement de cette étude avec les entreprises présentes sur ces zones est envisagé et doit être étudié plus précisément.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PIERRET,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 15 janvier 2004,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à consulter des bureaux d'études afin de réaliser une étude de requalification de circulation sur le secteur des zones commerciales de Jaux-Venette.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE, qu'un co-financement de cette étude sera recherché auprès des entreprises présentes sur ce secteur.

PRECISE, que la dépense sera inscrite au chapitre 011, article 60.45 du budget zone.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2) ETUDE DIAGNOSTIC ET EVALUATION DES BESOINS DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

Par délibération du 30 juin 2003, la Communauté de Communes de la Région de Compiègne a approuvé le nouveau Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage co-signé par Messieurs le Préfet de l'Oise et le Président du Conseil Général le 11 juillet 2003.

Pour la CCRC, les contraintes en terme d'accueil des gens du voyage portent sur différents points :

- porter la capacité en aires d'accueil aménagées à 75 places,
- réhabiliter le terrain existant afin de le mettre aux nouvelles normes en vigueur,
- prendre en compte le problème de la sédentarisation sur cette aire d'accueil,
- organiser le grand passage pour une centaine de caravanes.

La CCRC est compétente en matière d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage. A ce titre, elle a aménagé un terrain sur la commune de Jaux d'une capacité de 53 emplacements.

La gestion est du ressort de la commune de Compiègne. A la demande de cette dernière, l'ABEJ a effectué un recensement des familles présentes sur l'aire de Jaux. Il est constaté une certaine sédentarisation des familles sur ce terrain, or les travaux de mise aux normes ne pourront être engagés sans que des réponses soient recherchées pour libérer les places occupées par des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation.

A noter que l'été, l'aire de Jaux n'est occupée qu'à moitié de sa capacité.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une étude « diagnostic social et évaluation des besoins des familles en voie de sédentarisation sur l'aire d'accueil de Jaux » comprenant deux tranches. Cette étude a pour enjeux :

pour la tranche ferme

- affiner le diagnostic social des familles (profil, composition, activité, scolarisation, revenus, niveau de sédentarisation : partielle ou totale...),
- établir les besoins en terme de sédentarisation (habitat adapté, habitat mixte...),

pour la tranche conditionnelle

- rechercher des sites susceptibles de répondre à ces besoins,
- réaliser l'étude de faisabilité pour le relogement d'au moins deux familles test.

Cette mission est évaluée à 23 000 € HT. Un concours de l'Etat peut être envisagé à hauteur de 50%.

La Commission Aménagement Urbanisme du 15 janvier 2004 a émis un avis favorable au lancement de cette étude, sous réserve que l'Etat s'engage à y concourir financièrement.

Par ailleurs, la commune de Margny les Compiègne a approuvé, par délibération du 26 mai 2003, la réalisation d'une étude d'aménagement d'une aire d'accueil sur le territoire de Margny, et demandé la réalisation de cette aire d'accueil par l'intercommunalité.

Le terrain proposé est une partie délaissée de l'ancienne RD935, en face du terrain d'aviation militaire. D'une superficie de 4 038 m², il devrait permettre l'aménagement d'une aire d'accueil d'environ 15 à 20 places. L'étude de faisabilité technique est en cours.

Actuellement, ce terrain est occupé par des familles nomades. Ainsi, la commune de Margny les Compiègne souhaite que soit intégrée ces familles à l'étude diagnostic social qui sera engagée pour les familles présentes sur l'aire de Jaux.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 15 janvier 2004,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-Président, à consulter des bureaux d'études afin de réaliser une étude diagnostic social et évaluation des besoins des gens du voyage en voie de sédentarisation sur l'aire d'accueil de Jaux et de Margny, à solliciter le concours financier de l'Etat ou tout autre partenaire et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE, que cette étude sera lancée sous réserve que l'Etat s'engage à y participer financièrement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

3) JAUX / VENETTE : PROTOCOLE D'ACCORD POUR RESILIATION DES BAUX BISSEUX

La Communauté de Communes a acquis auprès des conjoints BOUCHEZ en 2000 les parcelles suivantes à Venette :

- cadastrées C n°171, ZA n°39, ZB n°5p et 6p, ZI n°237, 240 et 241, d'une superficie totale de 11ha 58a 55ca.

Monsieur Claude BISSEUX, exploitant en place, bénéficiait pour ces terrains de baux à long terme repris par la Communauté de Communes de la Région de Compiègne. Une partie de ces terrains étant sous l'emprise de la ZA du Bois de Plaisance, Monsieur Claude BISSEUX a donné son accord pour résilier l'ensemble des baux repris par la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

Les commissions aménagement urbanisme du 18 juin 2003 et finances du 24 juin 2003 avaient souhaité que l'indemnité de résiliation des baux de Monsieur Claude BISSEUX soit fixée sur la base de l'estimation des Services Fiscaux, et qu'elle soit étalée dans le temps suivant le degré d'urgence opérationnelle s'attachant à ces différentes emprises.

Ces propositions ont été exposées à Monsieur Claude BISSEUX lors d'un entretien avec Monsieur WOIMANT en septembre 2003. En concertation avec Monsieur Claude BISSEUX, un projet de protocole a été élaboré avec le concours de Maître WEBER, notaire.

Le protocole est articulé autour des propositions suivantes :

- L'indemnité allouée à Monsieur Claude BISSEUX s'élève au total à 159 705,75 €. Ce montant est compatible avec l'estimation des Services Fiscaux en date du 9 avril 2003.

- L'ensemble des baux est résilié mais le versement de l'indemnité est étalé dans le temps.

S'agissant des emprises situées dans le périmètre du Bois de Plaisance, en zone 1NA, (cadastrées ZB 5p et ZB 6p, lieudit « La Terre d'Aiguisy », le versement de l'indemnité se rapportant à ces parcelles (montant : 84 978,78 €) interviendra au cours du 1^{er} semestre 2004, sous forme d'un acte de quittance notarié, après approbation du Conseil Communautaire et accord de l'intéressé. Il sera consenti à Monsieur Claude BISSEUX une Convention d'Occupation Précaire pour ces biens dont la redevance est fixée à 4 quintaux de blé/ha.

S'agissant des emprises situées en dehors du périmètre du Bois de Plaisance, et ne revêtant pas un caractère opérationnel à ce jour (parcelles cadastrées C n°171, ZA N°39, ZI n°237, 240 et 241, situées respectivement « ancien port à bois », « ancien chemin de Clermont » et « chemin de Bouquy », le versement de l'indemnité se rapportant à ces parcelles (montant : 74 726,97 €) sera soumis à la condition de la reprise de terre par Monsieur Claude BISSEUX en vue de la poursuite d'une activité agricole par ce dernier ou par son fils.

Monsieur Claude BISSEUX a donné son accord sur les termes de ce protocole.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur JEANNEROT,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2004,

DECIDE, de résilier les baux dont bénéficie M. Claude BISSEUX pour les parcelles cadastrées ZB n°5p et 6p, moyennant une indemnité d'un montant de 84 978,78 € et payable dès quittance ;

DECIDE, de résilier les baux dont bénéficie M. Claude BISSEUX pour les parcelles cadastrées C 171, ZA 39, ZI 237, 240 et 241 moyennant une indemnité 74 726,97 €, dont le paiement sera soumis à la condition de la reprise de terre par M. Claude BISSEUX en vue de la poursuite d'une activité agricole par ce dernier ou par son fils.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-Président, à signer le protocole d'accord et la convention d'occupation précaire dont la redevance annuelle est fixée à 4 quintaux de blé/ha.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE, que la dépense sera inscrite au chapitre 980, article 21.15 du Budget Principal.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Monsieur Michel WOIMANT propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

4) CHOISY AU BAC : MESURES COMPENSATOIRES ET RESERVES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AO N° 21.

Par délibération du 27 mars 2003, le Conseil Communautaire a autorisé l'acquisition auprès de Mesdames BIOLET et DUPIN d'un ensemble de parcelles cadastrées AL 1,5,6,10,12,18,58,60 et 70, AN 18,21 et 24, AO n° 21 et 85 à Choisy au Bac dans les secteurs des Muids et de la Bouche d'Oise, dans le cadre de la réalisation de mesures compensatoires d'une part, et de la constitution de réserves foncières, d'autre part.

Or, la délibération du 27 mars 2003 a omis de prendre en compte la superficie et le prix d'acquisition de la parcelle n° 21 de 11 280 m².

Il convient donc de compléter cette délibération en autorisant l'acquisition de cette parcelle selon les conditions figurant dans la délibération du 27 mars 2003, soit au prix de 1,07 €/m², soit pour un montant 12 069,60 Euros.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2003,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO n°21 à Choisy au Bac, secteur de la Bouche d'Oise, au prix de 12 069,60 Euros TTC, sous réserve de l'avis des Services Fiscaux..

AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 994, article 2111.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

III – ASSAINISSEMENT

1) ASSAINISSEMENT RUE ROBIDA : CHOIX DU TITULAIRE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Lors de sa séance du 9 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé la liste des opérations d'assainissement susceptibles d'être subventionnées en 2004 qui comprend notamment une dépense de 298 774,83 € H.T pour la construction d'un réseau rue Robida.

Lors de ses séances du 4 décembre 2003 et du 15 décembre 2003, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres présentées par les entreprises pour ces travaux et a décidé de retenir l'offre suivante :

- **Société :** BARRIQUAND
- **Prix :** 266 230 € H.T.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Madame BAUDOUIN-GUYOT,

Vu, la délibération du 9 octobre 2003,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer le marché à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera imputée au Budget Assainissement au chapitre 23, article 2315.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

IV – ENVIRONNEMENT

1) SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors de sa séance du 14 novembre 2002, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation nécessaire pour désigner un bureau d'études chargé d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Lors de sa séance du 18 décembre 2003, le Conseil Communautaire a désigné le cabinet Burgéap pour réaliser l'étude SAGE pour un montant de 177 958 € TTC.

Par arrêté du préfet, la C.C.R.C. s'est vue allouée une subvention de 22 870 € pour cette étude.

Il vous est proposé d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

| | |
|--|----------------------|
| Montant de l'étude | 177 958 € TTC |
| Participation Etat (12.9%) | 22 870 € |
| Participation Département (15%) | 26 700 € |
| Participation Agence de l'Eau (50%) | 89 000 € |
| Participation Collectivités Territoriales et Etablissements Publics locaux (reliquat) | 39 388 € |

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur GÉRARD,

Vu la délibération du 14 novembre 2002,

Vu la délibération du 18 décembre 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau plan de financement comme défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

IV- ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel WOIMANT propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

2) APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DES SACS DE COLLECTE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES EMBALLAGES VALORISABLES ET DES DECHETS

Le président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence collecte de ordures ménagères, la Communauté de Communes de la Région de Compiègne fournit les sacs suivant les catégories de déchets, à la population.

Les marchés de fournitures passés en 2003 arrivent à échéance le 1^{er} mars 2004 et il est nécessaire d'organiser une nouvelle consultation pour ces fournitures.

A cet effet, un appel d'offres est en cours et composé de 3 lots :

| Lots | Désignation | Quantité | Montant estimatif en € H.T. |
|----------------|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Lot 1 | Fourniture de sacs pour les ordures ménagères | 2 600 000 (50 l) 50 000 (100 l) | 125 345 |
| Lot 2 | Fourniture de sacs emballages valorisables : Jaunes Bleus | 1 200 000 (50 l) 500 000 (30 l) | 108 883 |
| Lot 3 | Fourniture de sacs biodégradable pour les déchets verts | 650 000 (100 l) | 192 000 |
| Lot 3 Variante | BIO (amidon) sacs pour déchets verts | 650 000 (100 l) | 198 000 |

Il est précisé que cet appel d'offres conformément au code des marchés publics de public est publié au Journal Officiel des Communautés Européennes.

Le marché devrait être conclu fin février 2004, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Secours du 1^{er} décembre 2003,

Vu le code des marchés publics,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du lancement d'un Appel d'Offres au niveau Européen pour la fourniture de sacs.

AUTORISE, Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer les marchés et tous documents s'y rapportant, relatifs à l'appel d'offres pour la fourniture des sacs de collecte des ordures ménagères et assimilés et sur la base du choix arrêté par le Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

V – TRANSPORTS

1) AVENANT N° 8 AU MARCHE DES TRANSPORTS URBAINS COMPIEGNOIS (T.U.C.) : PROLONGATION DU MARCHE INITIAL JUSQU'AU 13 JUILLET 2005

Au 1^{er} janvier 2004, la Communauté de Communes de la Région de Compiègne est devenue seule compétente pour l'organisation des transports urbains et interurbains dans le cadre de son périmètre de transports urbains. Ainsi, en plus des services de transports intercommunaux TIC et ALLOTIC, la CCRC gère le service des TUC.

Le marché initial des TUC passé entre la Ville de Compiègne avec la société CFTI Les Cars Acary a pour échéance actuellement le 9 septembre 2004.

Etant donné l'importance d'une consultation pour un marché de transports et l'intérêt d'harmoniser les différents services de transport gérés par la CCRC, il est apparu important de prolonger le marché initial des TUC par un avenant. Cette prolongation jusqu'au 13 juillet 2005 soit une durée de 9 mois et 34 jours permettrait d'organiser un appel d'offres global par rapport au marché des TIC.

Le coût de cet avenant est estimé à un montant de 1 316 050,02 € HT pour un service maintenu à l'identique par rapport à l'existant.

| Services | Prix unitaires HT | Nbre de Km ou jours | Total HT |
|---|--------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Régulier lignes 1 – 2 - 5 | 2,48 | 347 264 km | 861 214,72 € |
| Lignes 3/4 | 2,67 | 115 660,80 km | 308 814,34 € |
| Service spécifique scolaires après - midi | 2 | 6 100 km | 12 200 € |
| Service spécifique scolaires matinée | 190,56 | 220 jours | 41 923,20 € |
| Renforcement pour surcharge | 2,65 | 34 678,40 km | 91 897,76 € |
| Coût total HT | | | 1 316 050,02 € |
| Coût total TTC (TVA 5,5 %) | | | 1 388 432,77 € |

Compte tenu des avenants précédemment passés par la Ville, cette prolongation du marché correspond à un surcoût cumulé de l'ordre de 17.6 % par rapport au marché initial.

La commission appel d'offres du 22 janvier 2004 a émis un avis favorable sur cet avenant.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Secours et Cadre de Vie en date du 19 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Appel d'Offres en date du 22 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 8 défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget transport, chapitre 011 – article 611.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

V – TRANSPORTS

2) MODIFICATION DES TARIFS PREFECTORAUX POUR LE PAIEMENT DES COURSES REALISEES PAR LES TAXIS : INCIDENCE SUR ALLOTIC

Le service de transport à la demande ALLOTIC est effectué par des artisans taxis conventionnés avec la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

Le paiement des courses se fait sur la base des tarifs préfectoraux en distinguant :

- le tarif kilométrique C,
- la prise en charge forfaitaire,
- le montant minimum d'une course.

Un nouvel arrêté préfectoral vient d'être pris modifiant, à partir du 19 janvier 2004, les barèmes applicables :

- tarif C : passage de 1,2 € à 1,22 €,
- prise en charge : le prix est maintenu à 2 €,
- montant minimal pour une course : passage de 5 € à 5,10 €.

Etant donné que ces tarifs sont révisés régulièrement, il vous est proposé de décider que les tarifs de référence permettant de fixer les coûts des courses ALLOTIC soient ceux définis par l'arrêté préfectoral correspondant en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le tarif fixé par l'arrêté préfectoral pour les courses ALLOTIC et d'adopter le principe de son évolution conformément aux arrêtés préfectoraux à venir.

PRECISE, que la dépense sera inscrite au budget transport, chapitre 011, article 611.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

VI – ADMINISTRATION GENERALE

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Par délibération en date du 18 décembre dernier, un poste d'adjoint administratif avait été créé pour permettre la promotion d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Deux agents de la CCRC sont lauréats du concours d'adjoint administratif organisé par le Centre de Gestion de l'Oise en 2003, Il vous est proposé de créer un second poste d'adjoint administratif à compter du 07 février 2004 de façon à ce que ces deux agents puissent être nommés.

Par conséquent, un poste d'agent administratif sera supprimé à cette date. Le second poste concernant un emploi jeune, dont le contrat s'achève le 12 septembre 2004, sera pourvu par l'emploi jeune qui effectue actuellement un remplacement de congé parental dont le titulaire du contrat revient le 22 avril 2004 et jusqu'au 31 août 2004 (fin de contrat).

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances en date du 22 janvier 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence (tableau annexe).

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 des budgets concernés.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Michel WOIMANT

VII – QUESTION(S) DIVERSE(S)

1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION ABC : CONCLUSION D'UN AVENANT

- L'Association du Bassin Compiègnois (ABC), constituée au mois de février 1995 a pour objet l'élaboration d'un projet de territoire, la coordination des schémas directeurs, ainsi que la coopération sur les questions d'aménagement du territoire. Elle associe la Communauté de Communes de la Région de Compiègne à ses voisines, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la Communauté de Communes de la Basse Automne.

Le secrétariat permanent est assuré par les services de la C.C.R.C., assistés par un chargé de mission de la Région Picardie conformément à l'article 3-II du règlement intérieur de cette association.

Par délibération du 06 juillet 1999, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif de la C.C.R.C à l'association ABC moyennant un remboursement de l'Association à notre groupement de 70 % du montant mensuel de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

Compte tenu de ces informations, il vous est proposer de conclure un avenant à cette convention en modifiant les articles suivants :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

La C.C.R.C. met à la disposition de l'Association du Bassin Compiègnois, un agent administratif territorial, pour exercer les fonctions de secrétaire administratif à compter du 1^{er} septembre 1999 avec renouvellement par tacite reconduction.

Article 3 : Rémunération et remboursement

- **Rémunération** : La C.C.R.C versera la rémunération à l'agent administratif correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, charges sociales)
- **Remboursement** : l'Association ABC remboursera à la C.C.R.C. le montant de la rémunération tel que définit ci-dessus, à hauteur de 70 %

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu la délibération du 6 juillet 1999,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un avenant à la convention avec ABC pour la mise à disposition d'un agent administratif tel que défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Michel WOIMANT